



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

**AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
WATERVILLE**

Veillez prendre note que le règlement intitulé « Règlement no. 653 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Waterville » sera adopté par le conseil municipal de la Ville de Waterville le 4 avril 2022 à 19 h à l'hôtel de ville de Waterville, 170, rue Principale Sud, Waterville.

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

DONNÉ À WATERVILLE, ce 8^e jour de mars 2022.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 8 mars 2022 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de mars 2022.

Directrice générale et greffière-trésorière